

Lyon, le 17/09/2018



Circonscription
de LYON 4 CALUIRE

Dossier suivi par :
Mmes FARGIER et LAVERDET

Téléphone :
04.78/29/64/71
Télécopie :
04/78/29/63/15
Mél : ce.0690175r@ac-lyon.fr

adresse: 2, rue Chazière
69004 LYON

L'Inspectrice de l'éducation nationale
de la circonscription de LYON 4 CALUIRE

à

Mesdames les directrices d'école et
Messieurs les directeurs d'école,
Mesdames et messieurs les enseignants de
l'école,
Mesdames et messieurs les référents du
Pôle Ressources de circonscription,

Objet : Déroulement des conseils de cycle traitant de la difficulté scolaire

Dans le but d'améliorer le déroulement des trois conseils de cycle traitant de la difficulté scolaire et plus généralement de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, vous trouverez dans cette note de service quelques éclairages qui vous permettront de gagner un peu de temps lors de ces réunions et qui faciliteront l'analyse des difficultés et leur traitement.

- 1) Le conseil de cycle (ici concernant le traitement de la difficulté scolaire) est animé par le directeur d'école ou par un enseignant qu'il a délégué pour cette tâche. Il rassemble tous les enseignants de l'école ou d'un ou plusieurs cycles selon la taille de l'école, le référent du Pôle Ressources. Pour les écoles bénéficiant d'aide du RASED (E ou G), le premier conseil de cycle traitant de la difficulté scolaire se déroulera également en présence d'un des enseignants spécialisés afin qu'il puisse recueillir les demandes d'aide RASED. Le directeur ou l'enseignant délégué a pour tâche de renseigner le tableau de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers que je vous ai adressé en début d'année (cf document joint légèrement modifié). Ce tableau constituera la trace mémoire des aides apportées aux élèves qui en ont besoin ; il permettra de les réguler lors des conseils de cycle suivants.
- 2) Avant le conseil : chaque enseignant (en concertation avec le collègue qui assure une décharge pour les temps partagés) dresse la liste des élèves dont il souhaite partager une analyse des difficultés avec les autres enseignants. Sur cette liste, ne figurent que les élèves qui rencontrent des **difficultés scolaires** uniquement ou qui se distinguent par leur niveau scolaire (élèves à haut potentiel par exemple). La difficulté peut être définie par des constats que vous faites en classe : ce que l'élève fait ou ne fait pas (comportement) ou ce qu'il sait ou ne sait pas (apprentissages). Dans le cas des difficultés persistantes pédagogiques, relationnelles ou psychologiques, l'enseignant renseigne la fiche de demande d'aide à destination du RASED (document disponible auprès de chaque antenne du RASED).

- 3) Déroulement du conseil : Chaque enseignant fait état des cas qu'il a listés. Chacun des membres du conseil apporte sa compétence pour traiter au mieux la difficulté et trouver une aide appropriée (cf aides possibles dans le tableau de suivi). Ainsi, chaque membre du conseil de cycle est concerné par l'ensemble des cas traités. On pourra compter en moyenne 5 minutes de réflexion collective par cas ; s'il s'avérait que le temps imparti ne suffise pas ou que l'on manque d'éléments pour déterminer de manière raisonnable l'aide à apporter, on réunira alors une équipe éducative. Le référent Pôle Ressources a pour mission d'aider à l'analyse des difficultés, de recentrer les débats sur le scolaire et de proposer de soumettre le cas à l'éclairage de personnes compétentes dans d'autres domaines que le scolaire : médecins ou infirmières, psychologues, assistantes sociales.
- 4) Après le conseil, le tableau de suivi est adressé à l'ensemble des membres du conseil et aux personnes du Pôle ressources concernées par le traitement des aides.

L'inspectrice de l'Education nationale
LYON 4 / CALUIRE



Pascale CREUSEVAULT